

Assurance Responsabilité Civile

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

RC Festivités



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La RC Festivités couvre votre responsabilité civile extracontractuelle en tant d'organisateur d'un événement pour les dommages occasionnés à des tiers.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base :

- ✓ Responsabilité civile :
 - ✓ Nous vous assurons en votre qualité d'organisateur de l'activité déclarée si votre responsabilité civile extracontractuelle est engagée à la suite d'un accident au cours duquel un tiers a subi des dommages corporels ou matériels.
 - ✓ La garantie porte aussi sur les dommages immatériels s'ils sont la conséquence de dommages corporels ou matériels assurés.
- ✓ La responsabilité personnelle des membres du comité organisateur, de leurs préposés et aides bénévoles est également couverte.
- ✓ Les dommages causés aux tiers par un empoisonnement alimentaire suite à l'ingestion de mets ou boissons lors de votre événement.
- ✓ Les dommages causés aux tiers par le montage et démontage des installations pendant une période maximum de 8 jours avant et 8 jours après l'activité déclarée.
 - ✓ Les dommages causés par votre habitation privée et par des travaux pour votre compte.
 - ✓ Les dommages causés par du personnel emprunté ou pris en location.

✓ Principales garanties optionnelles :

- Responsabilité civile personnelle des participants
- Aides bénévoles – frais médicaux : Si votre responsabilité civile n'est pas engagée, nous rembourserons aux aides bénévoles les frais médicaux et paramédicaux sur la base des barèmes INAMI.

✓ Pour toutes les garanties :

- ✓ Par garantie, les dommages sont couverts jusqu'à concurrence des montants fixés aux conditions particulières.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Pour toutes les garanties :

- ✗ Les dommages causés délibérément.
- ✗ Les dommages résultant de la propriété, de la conduite ou de la détention de véhicules automoteurs, de leurs remorques et de leurs accessoires.
- ✗ Les dommages causés par les ascenseurs ou les appareils de levage à l'exception des monte-plats.
- ✗ Les dommages survenus lorsque l'assuré se trouve sous l'influence de stupéfiants ou de produits toxiques, en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou de dérangement mental.
- ✗ Les dommages causés par les hampes de drapeaux, les enseignes et les panneaux publicitaires.

Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! Pour toutes les garanties :

- ! En cas de sinistre, une part fixée dans les conditions générales et particulières reste à votre charge, et ce, pour chaque garantie. Cette franchise sera déduite du montant du dommage. La défense de vos intérêts n'est pas prise en charge si le montant des dommages est inférieur à la franchise.
- ! L'assurance est limitée à l'endroit où se tient l'activité déclarée. Cependant, les sinistres en dehors de ces lieux, sont couverts pour autant qu'il s'agisse de travaux se rapportant à l'activité assurée.

! Pour les garanties optionnelles :

- ! Aides bénévoles – frais médicaux : les frais d'hospitalisation sont remboursés sur la base du prix normal de la journée d'entretien tel qu'il est défini par le Ministère de la Santé Publique.

Où suis-je couvert(e)?

✓ La garantie est octroyée dans le monde entier. Elle est cependant suspendue dès que le comité organisateur installe son siège à l'étranger.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification du risque à assurer vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.

Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.